

## **Message du Conseil communal au Conseil général n°183 du 7 mars 2022**

**OBJET : Prendre connaissance et statuer sur l'octroi d'une subvention d'investissement de CHF 133'000.-, en faveur de la société de tir Bassecourt-Develier, pour le remplacement de 14 cibles électroniques du stand de tir « La Lovère » à Bassecourt.**

---

### **1. Préambule**

L'article 7 let b et c de l'Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service (510.512) prévoit que l'entretien des installations est du ressort des communes. Une convention datant de 2012, existe entre la société et les différentes communes utilisant les installations qui sont Haute-Sorne, Saulcy, Develier et Boécourt.

### **2. Considérations générales**

Les cibles électroniques du stand de tir avaient plus de 30 ans et l'entreprise qui contribuait à leur entretien n'était plus à même de l'assurer

La convention entre les communes et la société de tir de Bassecourt-Develier pour la mise à disposition des installations de tir précise que tout investissement futur découlant de nouvelles exigences ou du renouvellement des installations techniques, à la suite d'une usure normale ou d'une rénovation importante des installations de tir, est à la charge des communes signataires de la convention, conformément aux exigences fédérales. Au préalable, la société de tir est tenue de présenter une demande chiffrée et justifiée en bonne et due forme (article 4, alinéa 2).

Une demande a été adressée à la commune en date du 31 mars 2020 avec une offre justifiant la somme de cet entretien. Une séance in situ avec les autres partenaires a également eu lieu le 17 août 2020

Il est à noter que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'obligation pour un militaire astreint au tir obligatoire d'accomplir son devoir dans la commune de résidence a été levée. Le programme fédéral peut désormais être effectué librement dans n'importe quelle commune de Suisse. Ainsi, il ne peut plus être déterminé combien de tireurs astreints au programme obligatoire dans une commune tirent l'exercice fédéral.

Ce qui précède démontre que la Commune de Haute-Sorne se doit de respecter cet aspect de la législation fédérale ainsi que les engagements pris par la convention

Néanmoins, il est encore à relever que l'Exécutif communal a résilié la convention au 31 décembre 2026, ceci afin de pouvoir revoir les termes de cette dernière.

La convention a été résiliée pour le 31 décembre 2026 afin de pouvoir rediscuter certains termes inclus dans celle-ci.

### 3. Considérations particulières

Comme mentionné plus haut, les cibles avaient plus de 30 ans et l'entreprise qui contribuait à son entretien n'était plus à même de l'assurer, ceci en raison de l'indisponibilité de plusieurs composants électroniques. Cette modification visait donc à moderniser le système. Les installations existantes pouvaient donc être modifiées avec une réutilisation de certains équipements comme le changeur de cibles motorisés, le cadre principal et les cadres A et B, en fonction de la vétusté de ces équipements lors de la modification du système. De plus, la majorité des câbles 300m déjà installés pouvaient être réutilisés. Les composants qui pouvaient être transférés de l'ancien système et ainsi diminué le coût global, ont été évalué à CHF 27'848.-.

Deux seuls fournisseurs suisses peuvent fournir ce type prestation. Une offre comparative a donc été demandée C'est l'offre de l'entreprise SIUS SA qui s'est montrée la plus favorable. C'est la même entreprise que par le passé.

Les autres communes signataires de la convention ont toutes donné leur approbation pour ce renouvellement de cibles.

Pour des questions d'arbitrage au niveau des investissements communaux, le Conseil communal a avisé la société que la subvention d'investissement ne pouvait être octroyée avant 2022 et l'accord du Conseil général. Toutefois, dans un courrier du 27 septembre 2021, la société avisait la commune que les travaux débutaient début octobre 2021 !

### 4. Coûts

Les coûts des travaux ont été estimés à CHF 241'913.-. Ce devis estimatif a été réalisé par la société de tir de Bassecourt-Develier, porteur du dossier.

Répartition intercommunale selon convention	Montant en CHF	Montant en CHF
Coût de réalisation		241 913
Subvention cantonale	25%	60 480
Solde à financer par communes		<b>181 433</b>
Nombre habitants	9 163	
Participation par habitant en CHF	19.8006	
Communes contributives / hab.		
Haute-Sorne	6 706	132 783
Develier	1 347	26 671
Boécourt	854	16 910
Saulcy	256	5 069
	<b>181 433</b>	<b>181 433</b>

Tableau 1 : source Société de tir Bassecourt-Develier

### 5. Considérations financières

Octroi d'une subvention d'investissement CHF 133'000.-

**La demande de crédit porte sur un montant de CHF 133'000.-**

Donner compétence au Conseil Communal pour gérer la réalisation et le financement.

## 6. Financement

Coût total de l'investissement CHF 133'000.-

**Recours à l'emprunt CHF 133'000.-**

La dépense sera couverte, dans la mesure du possible par un prélèvement sur les liquidités, cas échéant par un recours à l'emprunt.

## 7. Charge financière annuelle

Pour les subventions d'investissement accordées à des tiers, le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) fixe la durée de vie à 10 ans, pour la catégorie « Autres immobilisations incorporelles », soit un taux d'amortissement de 10,00%.

Charge financière - montants en CHF	Montant en CHF	
Taux d'amortissement comptable	10.00%	13 300
Durée amortissement comptable	10 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 1.0 %		1 330
<b>Total de la charge financière annuelle</b>		<b>14 630</b>

Tableau 2 : Source : Service financier - Commune de Haute-Sorne

## 8. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 9 février 2022

**Au nom du Conseil communal**

**Le Président**

**Le Chancelier**

**Jean-Bernard Vallat**

**Raphaël Mérillat**